DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE

CANTON DE
HOUDAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-.EGALITE-.FRATERNITE

MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais
Tél: 01 34 87 01 68 fax: 01 34 87 09 00
E.mail : mairie@gambais.fr

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU VENDREDI 29 octobre 2010 à 20 heures 30
MAIRIE DE GAMBAIS – COMPTE-RENDU

Présents : Monsieur Régis BIZEAU, Maire, madame Marie-Thérèse BOBBIO, monsieur Claude CHASSAING, monsieur Dominique REY, madame Geneviève LECLERCQ, monsieur Raphaël NIVOIT, madame Nicole HOPIN, monsieur Marc CATHERINE, monsieur Thierry BEZIAU, monsieur Alain VIQUERAT.
Absents : Monsieur Eric GOMEZ donne procuration à monsieur Régis BIZEAU, madame Anique DELRIVE donne procuration à monsieur Claude CHASSAING, madame Nathalie MARIE donne procuration à madame Marie-Thérèse BOBBIO, monsieur Roger NIVESSE donne procuration à madame Geneviève LECLERCQ, madame Karine BEUVIER donne procuration à madame Nicole HOPIN, monsieur François LECOQ donne procuration à monsieur Dominique REY.
Madame Catherine PLISSON.
Monsieur Philippe JOLY.
Invité : Mr H.VIDAL - Cabinet : Vidal Consulting

Secrétaire de séance : M. Raphaël NIVOIT.
L'an deux mille dix, le vendredi 29 octobre, les membres du Conseil Municipal de GAMBAIS, se sont réunis en séance à la mairie salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 21.10.2010
Début de la séance : 20h31

Approbation du dernier compte-rendu.
Le compte rendu est approuvé.

1. - Transfert de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune doit reverser le dépôt de garantie du locataire du 2 rue des Gabelles qui a quitté son logement le 31 août dernier.

L'état des lieux a été fait, et il convient de restituer la caution d'un montant de 359 euros et pour se faire en effectuer un virement, article 165 : dépôts et cautionnements reçus.

Les crédits votés lors de l'établissement du budget primitif 2010 au chapitre 16 étant insuffisants. Il convient de transférer, du chapitre 020- dépenses imprévues la somme de 359 euros sur le chapitre 16, article 165.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- A l'unanimité,
- Autorise le transfert de 359 euros du chapitre 020 dépenses imprévues sur le chapitre 16 article 165.

2. – Modification budgétaire

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°1 DU 28 MAI 2010. Erreur rédactionnelle

Intégration de terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'historique du terrain référencé AH N°5 d'une superficie de 628 m² sis 77 rue des Novales :

Par arrêté en date du 13 octobre 2006, après toutes les démarches administratives effectuées, le terrain cadastré AH n°5 d'une superficie de 628 m² sis 77 rue des Novales, a fait l'objet d'une procédure d'appréhension par la commune conformément à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dans sa séance du 30 janvier 2009, le conseil municipal a décidé d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de s'approprier le bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Par arrêté en date du 9 avril 2009, l'immeuble sans maître a été incorporé dans le domaine communal.

Un acte authentique a été reçu le 22 octobre 2009 par devant Maitre Vincent Tardy-Planechaud, notaire associé à Houdan afin de formaliser l'intégration du terrain dans le domaine communal et de fixer la valeur des biens à 32 000 euros.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal

Qu'il convient dans un cadre budgétaire d'intégrer dans l'actif de la Commune par une émission de mandat à l'article 2111-chapitre 041 et un titre de recettes à l'article 1388- chapitre 041, le terrain pour une valeur de 32 000 euros, pour pouvoir procéder à la vente du dit terrain.

Dit qu'il convient d'inscrire en dépense à l'article 2111- chapitre 041 la somme de 32 000 euros et en recettes à l'article 1388 – chapitre 041 la somme de 32 000 euros. Ce qui porte la section d'investissement au budget 2010 à 924 871.84 euros en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une proposition d'achat pour ce terrain a été faite pour un montant de 32 000 euros.

Le Conseil municipal,
- Oui l'exposé de Monsieur le maire
- Décide l'intégration du terrain à l'actif de la Commune.
- Approuve la modification de la section d'investissement tel qu'il est défini ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour vendre ce terrain.

3. - Délibération spécifique instaurant la participation pour extension de réseaux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 30 JANVIER 2009 instaurant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de GAMBAIS ;

- considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation d'extension de réseaux,

- considérant que selon le plan ci-annexé, la longueur de l'extension en dehors du terrain d'assiette de l'opération est de 30 mètres, et de 178 mètres sur le terrain d'assiette.

Le conseil décide,

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'extension de réseaux, chemin des pimentières, n°52, cadastré section D N°270 dont le coût total hors taxes estimé s'élève à 1 576.44 euros.

Réseaux
- Electricité – coût fixe de l'extension : 837 euros hors taxes
- Electricité – coût variable de l'extension : 739.44 euros hors taxes

Pour information, l'ERDF (électricité réseau France) a pris à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement.

Article 2 : fixe à 100% la part du coût des travaux d'extension de réseaux, chemin des Pimentières n° 52, parcelle concernée, cadastrée section D N°270 à la charge des propriétaires fonciers.

4. – Débat sur les orientations générales du PLU

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du P.O.S. pour permettre sa transformation en P.L.U., et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.
Ce débat constitue une formalité substantielle dont l'absence serait susceptible d'entraîner l'annulation du P.L.U. en cas de contentieux.

Il doit porter sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable évoqué à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme en ces termes : les plans locaux d'urbanisme "comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune."

M. Le Maire donne la parole au cabinet Vidal Consultants qui présente le projet de P.A.D.D. tel qu'il a été rédigé en tenant compte des objectifs de la municipalité et du diagnostic.

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée Municipale d'exprimer leur avis au fur et à mesure de la présentation des différents points.

Les données récentes sur la population de la commune permettent de préciser certaines intentions. Quelques chiffres clé doivent figurer dans le document.

Objectif 1 "Protéger le Paysage et Préserver l'Environnement"

Les choix communaux pour tel ou tel outil de protection doivent relever du règlement et du zonage.
De même pour les éventuelles interventions d'autres collectivités.
Le classement de la forêt de Rambouillet en forêt de protection devrait être rappelé.

Objectif 2 "Retrouver un Équilibre entre le Nombre d'Habitants et la Capacité des Équipements"

La commune souhaite faire apparaître son volontarisme en matière d'équipement en citant ces programmes, même si ceux-ci feront l'objet d'une inscription en Emplacement Réservé au plan.

Objectif 3 "Assurer un Développement Résidentiel Maîtrisé et Équilibré"

Le débat porte sur le nombre maximum d'habitants à ne pas dépasser et à son horizon.

La tendance raisonnable conduit à environ 3 000 habitants, nonobstant les évolutions du nombre de personnes par ménage. Il s'agit d'un plafond et non d'un objectif.
Afin d'éviter une progression trop brutale, un horizon de 15 ans (2025) est fixé.

La question de l'affectation précise des terrains qui ne seront plus urbanisables est laissée à la définition du zonage. Il en va de même pour la détermination du secteur à réserver à l'habitat aidé.

Objectif 4 "Reconnaître les Principaux Secteurs Existants d'Activités"

Il faut insister sur la place du secteur agricole dans l'économie de la commune.

Toutes les questions ayant été débattues, M. le Maire prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du futur P.L.U.

Prochain Conseil Municipal le vendredi 03 Décembre 2010 à 20h30 en mairie.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h49.

Le 28 octobre 2010
Le Maire,
Régis BIZEAU